



Référence: BFE-443.12-1/3/104

Infos à la branche 04/2023: voitures électriques sans indication sur la consommation

Les présentes informations montrent comment traiter les voitures électriques qui ne disposent pas de données de consommation dans la base de données IVI (information initiale sur le véhicule). Le but est que la clientèle bénéficie d'une information transparente et que l'admissibilité à la circulation des véhicules soit assurée.

Contexte

En décembre 2022, les premières voitures électriques sans données de consommation ont été introduites dans la base de données IVI de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il s'agit de véhicules électriques à batterie (BEV) de la catégorie M1 (voiture de tourisme comptant huit sièges passagers au maximum) qui, en raison de leur poids à vide important (masse de référence > 2610 kg), sont homologués selon le [règlement \(CE\) n° 595/2009](#). Au vu des modèles qui seront lancés prochainement et de l'électrification croissante des parcs automobiles, il faut partir du principe que le nombre de voitures électriques concernées augmentera avec le temps.

D'après la législation actuelle de l'Union européenne (UE), aucune mesure de la consommation selon la procédure WLTP n'est exigée pour les modèles homologués en vertu du règlement CE n° 595/2009. Sur cette base, l'office fédéral allemand des véhicules à moteur (*Kraftfahrt-Bundesamt, KBA*), par exemple, n'admet pas de saisie des données de consommation dans les certificats de conformité (CoC) officiels pour ces modèles. Les constructeurs n'ont donc pas la possibilité de saisir les données de consommation dans le dossier CoC dans le cadre de la procédure de réception par type. Cette problématique est connue au sein de l'UE et des discussions sont en cours sur les solutions pouvant être apportées.

L'OFROU tire les données d'homologation des véhicules de la banque de données européenne EUCARIS. Celle-ci contient les valeurs CoC officielles. Le champ de données « Consommation » reste vide pour les modèles mesurés en vertu du règlement CE n° 595/2009. Dans la banque de données IVI de l'OFROU, les données de consommation ne peuvent pas être modifiées manuellement.

Objectif

Les présentes informations montrent comment assurer malgré tout une information transparente à la clientèle et comment les véhicules peuvent être admis à la circulation. Cette procédure s'applique **uniquement** aux modèles BEV homologués en vertu du règlement CE n° 595/2009 et pour lesquels aucune valeur de consommation n'est disponible dans IVI.

Procédure

L'annexe 4.1, ch. 1.3, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) prévoit qu'il est possible d'utiliser des valeurs provisoires pour l'indication sur la consommation d'énergie. En vertu de l'annexe 4.1, ch. 4.7.3, OEEE en relation avec l'annexe 4.1, ch. 4.7.2, OEEE, une étiquette-énergie provisoire peut être établie manuellement en utilisant ces valeurs provisoires.

Si le constructeur dispose de valeurs de consommation mesurées selon la procédure WLTP, la catégorie d'efficacité énergétique doit être calculée et une étiquette-énergie établie sur la base de ces valeurs. Étant donné que l'outil online pour l'étiquette-énergie fourni par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) tire les données directement d'IVI, une solution intégrée n'est pas possible.

Les utilisateurs ont à disposition les possibilités suivantes pour le calcul de la catégorie d'efficacité énergétique :

- Outil pour l'établissement manuel de l'**étiquette-énergie provisoire** (données d'accès nécessaires au login à demander à l'OFEN, à l'adresse suivante : ee-pw@bfe.admin.ch)
- **Calcul** de la catégorie d'efficacité énergétique 2023 au moyen du [document Excel](#) sur le site de l'OFEN (en allemand uniquement)

L'OFEN se réserve le droit d'exiger des importateurs les documents indiquant les valeurs de consommation afin de s'assurer que les données utilisées sont correctes.



Référence: BFE-443.12-1/3/104

Si aucune indication du constructeur n'est disponible pour un modèle donné, les données peuvent être calculées au moyen des mesures effectuées sur un banc d'essai. Les coûts occasionnés sont à la charge de l'importateur.

Adresse courriel en cas de question

En cas de questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : ee-pw@bfe.admin.ch